

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 41 (1970)

**Heft:** 5

**Artikel:** Chasse et protection

**Autor:** Gassmann, Louis

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824782>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Vosges, elle ne se trouve qu'exceptionnellement en Suisse cisalpine. Ce qui fait que, pour la protéger, un habitant de Vendlincourt transplanta ce genêt dans son jardin. La terre de jardin contient du calcaire qui fit périr la belle papilionacée. Dès lors, elle n'a plus reparu dans le Jura.

Puisque je viens d'effleurer la question de terrain, je profite de répéter ce que j'ai déjà dit ailleurs. Lorsqu'en excursion dans les Alpes granitiques on rencontre une plante qui plaît au point de la détruire pour la transplanter dans son jardin, on signe son arrêt de mort. Comme il s'agit en général d'une espèce rare mise sous protection, on se rend ainsi doublement coupable. Le biotope de l'Alpe ne peut être recréé dans une rocaille que lorsque sont réunis tous les éléments constituant le sol acide granitique de l'endroit où la plante a été volée. En observant les remarques ci-dessus, bien des déceptions seront épargnées et les plantes alpines resteront en place.

Nous possédons en Suisse quelques plantes qui sont devenues rares à force d'être pourchassées, en raison de leur beauté. Avant l'acceptation par le peuple de la récente loi sur la protection de la nature, seuls les cantons étaient habilités à décréter des interdictions concernant la cueillette de fleurs. C'est ainsi que chez nous les plantes suivantes jouissent de cette protection sur tout le territoire du canton :

Les orchidées et le sabot de Vénus en particulier, le bois-gentil, le daphné des Alpes, la pulsatille des Alpes, l'anémone à fleurs de narcisse, la gentiane acaule, la grassette, la swertie, l'œillet des rochers (silvestre), l'iris d'eau, le pigamon, le lis martagon, la fritillaire, la langue de cerf.

En outre, il n'est pas permis d'enlever des oignons de plantes à bulbes.

En résumé, la protection de la flore a été imposée par les cueillettes inconsidérées. Chacun de nous peut, dans sa sphère d'influence, être un protecteur efficace de la flore. S'abstenant lui-même de convoiter des espèces rares, renonçant aux cueillettes exagérées, il peut, il doit intervenir lorsqu'il est témoin d'abus. La façon d'intervenir est déterminante pour le succès d'une réprimande et pour la valeur didactique de celle-ci.

Protéger la flore est presque teinté d'égoïsme puisque c'est se réservant à soi-même des joies renouvelées d'années en années. Mais c'est aussi de l'altruisme puisque la protection a pour effet de procurer ces plaisirs à d'autres et même à nos descendants.

Ch. K.

## Chasse et protection

par Louis GASSMANN

En cette Année européenne de la Protection de la Nature, nous avons tous, à des titres différents, l'obligation de nous interroger et de considérer dans quelle mesure nous répondrons à l'appel qui nous est adressé.

Il paraît utile de souligner la contribution que les chasseurs peuvent apporter à ce vaste effort de sauvegarde de la portion de planète que nous habitons.

Parler de protection dans le cadre de la chasse semblerait jouer paradoxalement avec les mots si nous ne prenions la précaution de définir l'une et l'autre par rapport au chasseur. La modeste étude que nous vous présentons n'a pas d'autre but. Les textes sont en partie empruntés au nouveau livre « La chasse dans le canton de Berne » qui sert de base à la préparation des candidats du Jura aux examens de chasse.

**La décadence d'une civilisation se trahit  
par la corruption des relations entre l'homme et l'animal**  
(J. Romains)

Partout où l'homme intervient démesurément dans l'ordre de la nature et la trouble dans son équilibre, il faut s'attendre à en subir de graves conséquences. C'est pourquoi son intelligence et sa conscience doivent lui conseiller d'éviter de rompre l'harmonie voulue par le Créateur.

L'expansion démographique ainsi que le rétrécissement progressif de l'espace vital nécessaire au monde animal font que la vie devient toujours plus difficile pour le gibier, l'obligeant à lutter sans cesse davantage pour subsister. Il est donc indispensable que le chasseur tienne compte de ces réalités et qu'il s'associe aux amis de la nature pour la protection des animaux. Cela suppose de sa part l'abandon d'un égoïsme ancestral, une claire vision des problèmes à résoudre ainsi qu'une discipline volontairement consentie. Le chasseur doit être persuadé que le temps où l'on pouvait tirer sans retenue est révolu. A la chasse utilitaire de nos ancêtres doit faire place une chasse commandée par une haute éthique afin de ne pas troubler l'équilibre de la nature sous toutes ses formes pour satisfaire un vain désir orgueilleux de domination et de destruction.

**Notre civilisation transforme la nature  
ou le triomphe de la technique**

Le développement croissant des cités, conséquence de l'augmentation progressive de la population, stimulé par une société dite de consommation et une évolution de la technique qui envahit tous les domaines de l'activité humaine, empiète sur l'entité de la nature, entraînant une détérioration et un déséquilibre entre les éléments assemblés au cours de millions d'années.

Sur le plan régional, dans nos campagnes, cela se traduit par un exode massif de la main-d'œuvre vers les centres industriels, ce qui oblige les agriculteurs à intensifier la mécanisation de leurs exploitations.

C'est ainsi que les derniers marais sont asséchés ; les haies, les roseaux, les boqueteaux disparaissent. Lorsqu'un ruisseau serpente capricieusement à travers les buissons, on s'empresse de l'emprisonner dans des tuyaux. La constitution naturelle de la forêt a été sacrifiée aux méthodes d'exploitation utilitaire ; aussi la chevrette qui broute et le brocard qui frotte ses bois aux jeunes arbres occasionnent-ils des dégâts. Où jadis, dans le calme reposant de la campagne, les attelages tiraien la charrue à travers la glèbe, on entend le vacarme des moteurs ; dans les forêts se répercute l'écho assourdissant des tronçonneuses.

L'emploi intensif des produits chimiques pour la lutte contre les parasites, insectes et végétaux, crée un danger souvent mortel pour la faune, d'où la rareté de certains gibiers.

### **Ethique et chasse ou semer pour récolter**

Face à ce déploiement de forces hostiles au monde animal, le chasseur doit devenir, tout paradoxal que cela paraisse, le gardien et le protecteur du gibier. Ainsi chasser ne signifie plus seulement acquérir une patente pour parcourir champs et forêts le doigt sur la détente de son fusil. Ce temps-là est révolu et le moment est venu d'appliquer le vieil adage : « Qui veut récolter doit d'abord semer. » Il s'agit donc de former un nouveau chasseur acquis à une haute morale cynégétique.

### **Autrefois et aujourd'hui**

Les chasseurs qui ont vécu le temps où la chasse s'exerçait sans grande restriction sont maintenant rares. Chacun chassait alors selon sa conscience car la loi conférait au porteur d'une patente le droit d'abattre presque librement chevreuils, lièvres, faisans, perdreaux, pour ne parler que du gibier noble.

L'exercice de la chasse était chez certains inspiré par un esprit de lucre qui conduisait à des abus que réprouvait la morale de la chasse. La situation avait tendance encore à se dégrader avec l'augmentation progressive du nombre des chasseurs.

Cette évolution rapide datant du milieu du siècle fut notamment influencée par la haute conjoncture et les congés payés. Elle eut du moins l'avantage d'amener une reconsideration complète des bases de notre chasse cantonale et le contingentement du tir de diverses espèces de gibier fut introduit.

### **De nouvelles dispositions légales, les examens de chasse**

En 1951, les citoyens du canton de Berne votèrent une loi sur la chasse qui fut modifiée partiellement en 1967.

Les nouvelles dispositions légales accordent à l'Etat le droit d'exercer un contrôle restrictif sur la chasse en s'inspirant du grand souci de protéger la nature. Par ailleurs, il est demandé aux chasseurs de collaborer avec l'Etat pour promouvoir une chasse rationnelle. Dans ce but, il a été institué des examens auxquels sont astreints tous les candidats chasseurs. Ces examens visent à la formation et à l'éducation du jeune chasseur tout en permettant une sélection qui a pour but de sauvegarder une certaine éthique de la chasse. Celle-ci ne pourra jamais être parfaite, car, en fin de compte, le caractère et le sens moral de l'individu jouent un rôle important qu'il n'est naturellement pas possible de déterminer lors de l'examen.

### **Qu'est-ce que la chasse ?**

Nous allons essayer d'en donner une définition, tirée du livre « La Chasse », de G.-M. Villenave : « Autrefois premier moyen de subsistance, naguère privilège des rois, aujourd'hui roi des sports, la chasse tient dans le cœur de l'homme la place laissée par l'instinct primitif de lutte pour la vie au goût de l'adresse et du risque. »

En répétant partiellement ce qui est dit dans les lignes précédentes, nous voudrions, dans le cadre étroit de cette étude, tenter de pénétrer un peu plus avant jusqu'à l'essence même de la chasse.

Dans le champ de vision du chasseur, la nature apparaît comme une communauté d'innombrables espèces d'êtres vivants, plantes ou animaux, de l'organisme microscopique et unicellulaire jusqu'à l'individu le plus évolué. L'homme ne doit jamais oublier qu'il fait partie, lui aussi, de cette communauté et qu'il ne saurait contrevenir impunément aux lois qui la conditionnent. L'économie de la nature est fondée sur la loi de l'harmonie, et dans cette économie, chaque être vivant a une fonction déterminée à accomplir. La loi de la coexistence veut que toutes les espèces animales existant sur notre globe vivent, côté à côté, en respectant un certain équilibre, sans que l'une d'entre elles détruise entièrement les autres. Ce qui vaut aussi pour l'homme. Cependant cette harmonie n'empêche pas les unes de manger les autres et réciproquement. Les rapports entre chasseurs et chassés sont orientés par l'instinct de conservation, mais en dernier ressort celui-ci ne vise pas à la conservation de l'individu, mais bien à celle de l'espèce.

Si, au cours de l'histoire du monde, aux époques préhistoriques, des espèces végétales et animales tout entières, voire des groupes d'espèces, ont disparu, ce ne fut pas la conséquence d'un bouleversement des relations de coexistence, mais un changement des conditions climatiques.

L'homme primitif n'était que chasseur. L'instinct qui le poussait à chasser et à tuer subsiste en nous sous une forme plus ou moins atténuée. Nous sommes tous à la poursuite de quelque chose dont la conquête nous rend heureux. Il y a, Dieu merci, autant de variétés de bonheur que de gibier. Qu'adviendrait-il si tous les hommes poursuivaient, sur la même piste, le même bonheur !

Cet instinct primitif s'est maintenu à des degrés plus ou moins grands chez les hommes pénétrés de l'amour de la nature. Il n'est pas le privilège exclusif des chasseurs, car il se retrouve, sous une autre forme, chez l'alpiniste, le champignonneur, etc.

Dans l'ouvrage de José Ortega y Gasset « Méditations sur la chasse », nous relevons un passage qui traduit, en la résumant, l'attirance de la chasse : « En quoi réside tout le charme, tout l'enchantedement de la chasse ? En ce que l'homme écarté du contact intime des animaux, des plantes et des pierres, rejeté par la nature, jouit profondément de ce retour artificiel dans son sein, de cette seule occupation lui permettant comme une espèce de fuite momentanée hors de la condition humaine. »

Plus loin, Ortega y Gasset dit : « La chasse est une activité au succès problématique. Si l'on était certain d'en revenir toujours avec un butin, elle perdrait de son charme. »

Quand le chasseur peut tuer l'animal sans peine, la chasse n'a plus d'attrait pour lui. Il veut gagner son gibier, ne l'abattre qu'en vertu de ses propres initiatives, de ses connaissances cynégétiques, qu'après avoir joui de la nature dans laquelle il est plongé, du bien-être de son corps en mouvement, de ce merveilleux loisir qui fait oublier la tâche quotidienne.

Pour conclure, le chasseur a l'impression d'être projeté hors du quotidien ; il se sent libre, il est heureux.

L. G.